

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2023

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	17	7	5

Date de convocation le **30 juin 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Najoua **AYACHE** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Théo **VIGNON**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à M. Frédéric **SERRA**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE (CVSF) ENTRE LA VILLE DE GRIGNY, LA MÉTROPOLE DE LYON ET L'EPORA

La Ville de Grigny s'est fixé pour objectifs :

- de revitaliser son cœur de ville en travaillant notamment à l'amélioration de l'habitat, du dynamisme commercial, des espaces publics et de l'offre de mobilité ;
- de favoriser le développement d'activités économiques en accompagnant les mutations des entreprises et commerçants actuels et les installations à venir ;
- de proposer une offre de logements de qualité en adéquation avec les besoins de la population et de lutter contre l'habitat indigne ;
- de construire un cadre de vie durable et agréable pour la population.

La réussite de ces objectifs passe nécessairement par la recréation de liens urbains entre les quartiers et suppose l'accompagnement des mutations dont ils font l'objet pour construire une forme d'attractivité nouvelle. Les quartiers déjà ciblés comme prioritaires pour la réalisation des objectifs sont ceux du cœur ancien de Grigny autour de la place Jean Jaurès jusqu'à la gare du Sablon, des Arboras, de la gare de triage de Badan et de l'avenue Jacques Chirac.

Pour ce faire, la Ville a besoin d'un accompagnement foncier sur-mesure que l'Établissement Public foncier pour l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), Établissement Public Foncier d'État, créé en 1998 pour mettre en œuvre des politiques foncières publiques, peut proposer.

La mission de l'EPORA est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières

nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et, plus largement, de l'aménagement du territoire.

Pour cela, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'intervention de l'EPORA s'inscrit dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention couvrant la période 2021-2025. Cinq axes stratégiques encadrent les actions de l'EPORA devant :

- Axe 1 : Répondre aux différents besoins de logements ;
- Axe 2 : Favoriser la vitalité économique ;
- Axe 3 : Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités ;
- Axe 4 : Participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques ;
- Axe 5 : Préparer les fonciers stratégiques d'avenir.

Considérant que le territoire de la Ville de Grigny est intégré dans le périmètre d'intervention de l'EPORA, et ce, depuis la création de l'établissement ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Grigny, au 1^{er} janvier 2007, à la Communauté Urbaine du Grand Lyon, suite à la dissolution de la Communauté de Commune Rhône Sud ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Grigny, au 1^{er} janvier 2015, à la Métropole de Lyon, suite à la dissolution de la Communauté Urbaine du Grand Lyon ;

Considérant que la Métropole de Lyon est disposée à une collaboration tripartite entre l'EPORA, la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny ;

Dans ce contexte, la Ville de Grigny a sollicité l'EPORA pour mettre en œuvre les conditions nécessaires au déploiement de sa stratégie foncière et assurer une veille foncière sur l'ensemble du territoire communal via la signature d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF).

Cette convention, tripartite (EPORA, Métropole de Lyon et Ville de Grigny), est conclue pour une durée de 6 ans. Les trois parties s'engagent à coopérer notamment en vue de :

- Déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés (Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcés – PEVR) ;
- Définir les projets et leurs conditions de faisabilité et de financement au travers d'études, afin d'opter pour la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai fixé par la convention. Le montant maximum d'encours est fixé à 2 500 000 € HT, celui des études pré-opérationnelles à 100 000 € HT et le taux de prise en charge par l'EPORA est de 50%.

Huit (8) PEVR ont été identifiés et à chaque PEVR correspond au moins un axe d'intervention de l'EPORA :

- PEVR Sablon : Garant Métropole de Lyon, axe d'intervention EPORA « Préparer les fonciers stratégiques d'avenir » ;
- PEVR Rotonde : Garant Métropole de Lyon, axe d'intervention EPORA « Favoriser la vitalité économique » ;
- PEVR Boutras-Chirac : Garant Métropole de Lyon, axe d'intervention EPORA « Favoriser la vitalité économique » ;
- PEVR Clos Saint-Pierre : Garant Métropole de Lyon, axe d'intervention EPORA « Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités » ;
- PEVR Préssensé : Garant Ville de Grigny, axe d'intervention EPORA « Répondre aux différents besoins de logements » ;
- PEVR Combes : Garant Ville de Grigny, axe d'intervention EPORA « Répondre aux différents besoins de logements » ;
- PEVR Recou : Garant Ville de Grigny, axe d'intervention EPORA « Répondre aux différents besoins de logements » ;

- PEVR Faienciers : Garant Ville de Grigny, axe d'intervention EPORA « Répondre aux différents besoins de logements ».

Considérant le projet de Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) ci-jointe ayant pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny qui entend ainsi confier à l'EPORA des missions de portage foncier, de veille foncière et d'études pour mettre en œuvre la stratégie foncière sur le territoire communal ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire communal ci-joint entre l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny, relative à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déploiement de la stratégie foncière, à la réalisation d'une veille foncière sur l'ensemble du territoire communal pour rendre opérationnels les différents objectifs de la Ville, et particulièrement au sein des PEVR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à instaurer la veille foncière ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte ou tout document d'exécution prévu par ladite convention.

Suffrages exprimés	23	
Vote(s) Pour	23	Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, Mme Charlotte MARLIAC, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Xavier ODO

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 juillet 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

